

Mandats privés de placement Manuvie
—Fonds distincts MPPM
Frais pour services professionnels

Mandats privés de placement
Manuvie—Fonds distincts MPPM
Option avec frais pour services
professionnels (FSP) : qu'est-ce
que c'est?

L'option avec frais pour services professionnels (FSP)¹ de Manuvie est une option de frais offerte dans le cadre des contrats de fonds distincts Mandats privés de placement Manuvie (MPPM). Ces frais sont les honoraires que votre conseiller reçoit pour le service qu'il vous fournit. En fait, vous et votre conseiller négociez ensemble les FSP, et vous recevez des relevés qui indiquent les FSP que vous avez payés.

Pourquoi est-il important de divulguer ce genre de frais?

Quand il est question de votre santé financière, plus vous en savez, mieux c'est! Cette façon de structurer les frais vous permet non seulement d'avoir votre mot à dire, mais aussi de mieux comprendre la rémunération de votre conseiller.

Notez que les FSP ne sont pas les seuls frais de placement liés aux contrats de fonds distincts. Il y a aussi le ratio des frais de gestion (RFG) pour chaque fonds dans lequel vous investissez. Ce ratio comprend les frais de gestion et d'administration et les taxes. Votre conseiller peut vous donner de l'information sur les RFG et sur les avantages dont

vous pouvez profiter dans le cadre de votre contrat de fonds distincts, notamment : potentiel de croissance, garanties à l'échéance du contrat ou au décès, possible protection contre les créanciers, planification de la succession.

Vous avez besoin de plus amples renseignements sur l'un ou l'autre de ces sujets? N'hésitez pas à poser des questions.

Comprendre comment les produits de placement fonctionnent peut sembler compliqué. Notre objectif est de simplifier les placements pour vous donner une confiance accrue dans vos décisions financières.



Frais détaillés

**Le coût des conseils est
indiqué séparément.**



Souplesse

**Vous négociez les frais pour
services professionnels avec
votre conseiller.**



Participation et visibilité

**Vous avez votre mot à dire
au sujet des honoraires, et
vous recevez un relevé qui
indique séparément les
frais payés pour les conseils.**

¹ Demandez à votre conseiller s'il peut vous offrir cette option de frais, car elle n'est offerte qu'avec certains distributeurs approuvés.

Demandez à votre conseiller de vous en dire plus sur les placements à honoraires et sur l'option avec frais pour services professionnels de Gestion de placements Manuvie ou visitez gpmanuvie.ca

Vous trouverez également de l'information dans les documents notice explicative et contrat et aperçu des fonds.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance Mandats privés de placement Manuvie—Fonds distincts MPPM (Fonds distincts MPPM) et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

Pour discuter des fonds distincts avec Gestion de placements Manuvie, composez le 1-800-355-6776.